



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

**Tableau annuel d'avancement  
Sur l'échelon spécial  
du Grade d'ATTACHE HORS CLASSE**

**RH-1931/2020**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 2007 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 11 décembre 2020,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement sur l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe HEA 1<sup>er</sup> chevron est fixé comme suit pour l'année 2020,

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Monsieur Henri ESTEVE	Attaché Hors Classe 6 <sup>ème</sup> échelon	01 janvier 2020

**Article 2 :**

Monsieur le Président est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Argelès-sur-mer  
Le 17 décembre 2020,  
Le Président,  
Antoine PARRA



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié à l'intéressé le :

21/12/2020